

Le risque assurantiel de la vaccination COVID 19

- En cas de vaccination obligatoire, l'Etat est responsable
 - Article L.3119-9 du CSP
 - La responsabilité de l'Etat est engagée sans qu'il y ait besoin de démontrer une faute
 - Réparation par ONIAM
- Quid de la vaccination COVID 19 ?
 - Campagne de vaccination est lancée par un décret (art L.3131-15 du CSP)
 - Cet article offre aux personnes vaccinées et aux PS la même sécurité juridique
 - Lettre Olivier Veran au Président du CNOM le 23 décembre 2020
 - **« la responsabilité ne pourra être engagée au motif qu'ils auraient délivré une information insuffisante... risques méconnus à la date de vaccination »**

Le médecin **reste responsable** de sa pratique

- Consentement non recueilli
 - Tracer dans le dossier médical +++
- Conditions vaccinales non correctes
- Non évaluation des contre-indications
- Erreur d'injection